



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE VINGT HUIT AVRIL A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Date convocation	Date affichage
16/04/2026	16/04/2026

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, DELATTRE Carole, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, LASSIAZ Zakari, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle

Excusés : TRABICHET Jerry (*pouvoir G. MURAZ-DULAURIER*)

Absents : CHATELAIN Éric, COMBAZ BEN ARIBA Shaina

Secrétaire : CHEVRIER-GROS Anne-Lise

A 19h00, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Subvention exceptionnelle à l'Association Du Haut de la Tourmotte
- Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs
- Régularisation d'emprise sur le domaine public - Approbation de l'accord et rédaction de l'acte administratif - *Allée de la Haute Combe de Savoie, Allée des Bauges, Rue du Grand Arc, Rue du Bois de l'Ile*
- Fixation du tarif du repas de l'accompagnant au repas des aînés du 18 avril 2026

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Anne-Lise CHEVRIER-GROS est élue secrétaire de séance.
 - ❖ Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2026 est adopté à l'unanimité.
 - ❖ Madame le Maire demande à ajouter 1 délibération à l'ordre du jour
-
-

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°2026/32 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE** **À L'ASSOCIATION DU HAUT DE LA TOURMOTTE**

Considérant la contribution régulière de l'association « Du Haut de la Tourmotte » au dynamisme culturel local, il apparaît opportun d'apporter un soutien financier ponctuel,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « Du Haut de la Tourmotte ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « Du Haut de la Tourmotte »

✓ **PRÉCISE** que les financements sont prévus

DELIBERATION N°2026/33 **DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS** **LES ACTES ADMINISTRATIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-13.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

L'exercice de fonction de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Pour garantir l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **DÉSIGNE** Madame Christelle RIMBOUD, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur Luc OMELTCHENKO

✓ **AUTORISE** Madame Christelle RIMBOUD à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune

DELIBERATION N°2026/34

RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC

APPROBATION DE L'ACCORD ET RÉDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Allée de la Haute Combe de Savoie, Allée des Bauges, Rue du Grand Arc, Rue du Bois de l'Île

Madame le Maire rappelle que lors de la création de la zone d'activité économique (ZAE) de Tournon, la communauté d'Agglomération d'ARLYSÈRE a acquis l'intégralité du patrimoine foncier de la zone. Cette dernière souhaite aujourd'hui rétrocéder les emprises existantes sur la voirie publique à la Commune de Tournon qui en est légalement responsable.

La communauté d'Agglomération d'ARLYSÈRE souhaite céder à la commune de Tournon les parcelles de terrain appartenant au domaine public de la communauté d'agglomération afin de régulariser l'emprise de la rue dite « rue du Bois de l'Île » et de ses antennes desservant la ZAE.

Il convient donc de régulariser les emprises suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Section	N°	Lieudit	Surface
B	1110	LES CULATTES	0ha07a39ca	B	1909	BOIS DE L ILE	0ha05a11ca
B	1486	LES GRANDS MARAIS	0ha05a07ca	B	1919	AU GRAND BASSIN	0ha00a04ca
B	1488	LES GRANDS MARAIS	0ha10a66ca	B	1926	AU GRAND BASSIN	0ha00a33ca
B	1494	LES GRANDS MARAIS	0ha07a66ca	B	1937	AU GRAND BASSIN	0ha00a50ca
B	1497	LES GRANDS MARAIS	0ha13a69ca	B	1939	BOIS DE L ILE	0ha00a46ca
B	1569	LES GRANDS MARAIS	0ha00a08ca	B	1944	LES ILETTES	0ha00a21ca
B	1575	LES GRANDS MARAIS	0ha00a16ca	B	1972	BOIS DE L ILE	0ha02a60ca
B	1577	LES GRANDS MARAIS	0ha05a12ca	B	1973	BOIS DE L ILE	0ha03a34ca
B	1580	LES GRANDS MARAIS	0ha03a76ca	B	1982	LA PALVINE	0ha00a93ca
B	1585	LES GRANDS MARAIS	0ha05a77ca	B	1987	839 RUE DU BOIS DE L ILE	0ha00a52ca
B	1586	LES GRANDS MARAIS	0ha01a60ca	B	2041	LA PALVINE	0ha01a60ca
B	1587	LES GRANDS MARAIS	0ha00a65ca	B	2042	LA PALVINE	0ha00a28ca
B	1588	LES GRANDS MARAIS	0ha03a57ca	B	2073	LA PALVINE	0ha01a34ca
B	1905	LES GRANDS MARAIS	0ha04a80ca	B	2079	BOIS DE L ILE	0ha02a01ca
B	1906	BOIS DE L ILE	0ha01a50ca	B	2091	LA PALVINE	0ha02a41ca

Section	N°	Lieudit	Surface
B	2118	BOIS DE L ILE	0ha10a47ca
B	2120	BOIS DE L ILE	0ha11a62ca
B	2126	BOIS DE L'ILE	0ha 00a81ca
B	2148	LES GRANDS MARAIS	0ha00a06ca
B	2150	LES GRANDS MARAIS	0ha01a59ca
B	2152	LES GRANDS MARAIS	0ha00a41ca
B	2153	LA PALVINE	0ha01a98ca
B	2155	LA PALVINE	0ha00a73ca
B	2158	BOIS DE L ILE	0ha15a52ca
B	2160	BOIS DE L ILE	0ha01a95ca
B	2163	LES CULATTES	0ha01a18ca
B	2167	1005 RUE DU BOIS DE L ILE	0ha30a80ca
B	2169	BOIS DE L ILE	0ha00a10ca
B	2170	LES GRANDS MARAIS	0ha05a55ca
B	2173	LES GRANDS MARAIS	0ha01a81ca
B	2175	LES GRANDS MARAIS	0ha00a38ca

Madame le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

En complément de la délibération n°2025/26, prise à ce sujet lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2025, il convient de repréciser que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des parcelles acquises, libre d'occupation, est fixée à 27 €/m² conformément à l'avis du Service des évaluations domaniales saisi à cet effet.

Madame le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus en vue de la régularisation d'emprise de la rue dite « rue du Bois de l'île » et de ses antennes desservant la ZAE à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement
- ✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2026/35

REPAS DES AINES – FIXATION DU TARIF DU REPAS ACCOMPAGNANT

De moins de 65 ans ou n'habitant pas la commune de Tournon

Madame le Maire rappelle qu'un repas des aînés a été proposé aux habitants de Tournon qui ont plus de 66 ans le samedi 18 avril 2026.

Pour les conjoints de moins de 66 ans (et/ou qui n'habitent pas la commune de Tournon) et qui ont participé au repas, il convient de délibérer sur le montant du repas qui leur sera facturé.

Madame le Maire propose un montant de 40 €uros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **APPROUVE** le montant proposé de 40 €uros le repas pour le conjoint de moins de 65 ans, dans le cadre du repas des aînés organisé par la commune

DELIBERATION N°2026/36 **DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collections de la bibliothèque municipale doivent être régulièrement actualisées afin de répondre aux besoins du public,

Considérant que certains documents, du fait de leur état, de leur obsolescence ou de leur faible utilisation, ne peuvent plus être maintenus dans les collections,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **DECIDE**

Article 1 Autorisation

D'autoriser le désherbage régulier des collections de la bibliothèque municipale.

Article 2 Critères de désherbage

Les documents retirés des collections répondront notamment aux critères suivants :

- état physique dégradé,
- contenu obsolète ou inadapté,
- faible utilisation,
- exemplaires en surnombre.

Article 3 Modalités de mise en œuvre

Le désherbage est réalisé sous la responsabilité du personnel de la bibliothèque, dans le respect des règles professionnelles.

Article 4 Sort des documents

Les documents désherbés pourront être :

- détruits,
- donnés à des associations ou établissements,
- vendus (notamment lors de ventes publiques ou braderies),
- recyclés.

Article 5 Suivi

Un état des documents retirés des collections sera tenu à jour par la bibliothèque.

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention police municipale Frontenex

Jean-Marc DESCAMPS président SPPI (syndicat de police de la plaine et de l'Isère) est venu présenter aux élus la police municipale intercommunale. Ce syndicat sous forme de SIVU a son siège à Gilly sur Isère (syndicat intercommunal à vocation unique) et gère depuis 2023 trois communes : Gilly – Grignon – St Hélène s/ Isère. Chaque commune dispose de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants dans le syndicat. Le conseil syndical se réunit 3 à 4 fois par an

Le maire conserve son droit de police mais leur présence sur le terrain décharge le maire et les élus.

Les valeurs communes du syndicat sont :

- Coopération entre les communes
- Doctrine commune d'emploi
- Police de proximité à vocation pédagogique et éducative
- Politique de prévention basée sur le dialogue

Leurs interventions sont dans des domaines très variés : stationnement, police de la route, déchets, présence aux écoles ...

Leurs horaires sont flexibles même si une présence du lundi au vendredi de 8h à 17h est assurée (sauf horaires décalés si nécessaire lors de manifestations ...).

Le syndicat travaille en étroite collaboration avec Arlysère, l'Etat, la gendarmerie (actions communes).

- Impasse de la Jolliaz

A la sortie du lotissement de la Jolliaz, les riverains ont alerté la mairie pour un problème de visibilité. Le département est venu sur place et étudie ce qui est possible de faire d'un point de vue juridique, car l'allée est une voirie privée et non communale.

- Route des vignes

Il a été constaté que plusieurs véhicules chevauchent la piste cyclable en descendant, et les piétons et les vélos sont mis en danger par ce comportement. Madame le Maire propose de mettre des quilles J11 pour éviter ces comportements.

Le prochain Conseil Municipal est programmé le vendredi 5 juin à 18h

***** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 *****

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le Secrétaire de séance
Anne-Lise CHEVRIER GROS

